

## **Vœu intersyndical FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CGT, SUD éducation sur la réforme de la formation initiale**

Ces organisations demandent de « *réduire la prise en charge de classe soit étudiée pour dégager du temps nécessaire aux tâches multiples et invisibles, particulièrement chronophages à l'entrée dans le métier, et pour y associer une réflexion* »

FO rappelle que lors du CSA ministériel du 6 mai, un avis majoritaire (FSU FO CGT SNALC) a été voté :  
" *Les organisations syndicales siégeant au CSA MEN le 6 mai 2025 demandent un moratoire concernant la réforme du recrutement et de la formation des corps enseignants et de personnels d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale pour ouvrir une véritable consultation pour une autre réforme.*"

Pour FO, cette exigence doit être réaffirmée avant de discuter de tout aménagement qui pourrait de plus faire débat. En effet, soutenir cet amendement revient à considérer que les exigences excessives demandées aux stagiaires pour valider leur année de master sont justifiées, ce qui n'est pas la revendication de FO qui demande toujours l'abrogation de la masterisation. FO ne prend donc pas part au vote.

### Résultat du vote

Pour : 49 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, Solidaires, CFTC, SPELC, FCPE, APPEL, Les Lycéens, FAGE...)

Contre : 0

Abstention : 4 (**FO**)

NPPV : 4 (UNEP)

## **Examen des textes à l'ordre du jour**

### **Texte 1. Projet de décret relatif aux modalités de versement des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et à la participation des employeurs à la prise en charge des contrats d'apprentissage pour les plus hauts niveaux de qualification**

Le financement de l'apprentissage par l'Etat n'est pas acceptable, cet argent doit revenir à l'école publique qui en manque. Ce projet de décret qui propose de modifier les règles de versement pour la prise en charge des contrats d'apprentissage, s'inscrit soi-disant dans une logique de bonne gestion des deniers publics. Cette bonne gestion doit commencer par l'argent public pour l'école publique et non pour les CFA privés ou les entreprises.

La réforme de l'alternance a surtout profité aux entreprises, qui trouvent dans les apprentis une main-d'œuvre bon marché: « *ce contrat reste celui actuellement disponible sur le marché du travail dont le coût du travail est le plus faible* » « *En 2023 la dépense nationale pour l'apprentissage aurait atteint 24,9 milliards d'euros, soit 26 000 € par apprenti, environ deux fois plus que ce qui est consacré à chaque étudiant du supérieur. Le resserrement des aides stabiliserait ce coût à 24,6 milliards d'euros en 2024, ce qui est incompatible avec la situation budgétaire actuelle étant donné l'inefficacité de cette dépense, d'après l'OFCE.* »

Résultat du vote  
Pour : 25 (UNSA, CFDT, SPELC, APPEL, Les Lycéens...)  
Contre : 25 (**FO**, FSU, SNALC, CFE-CGC, FAGE...)  
Abstention : 7 (SNPDEN-UNSA, SNIA-IPR-UNSA, FCPE...)  
NPPV : 0

### **Textes 2 et 3. Projets de décret et d'arrêté portant abrogation des dispositions relatives au diplôme national des métiers d'art**

Il s'agit d'abroger le diplôme national des métiers d'art (DMA) de niveau 5 en qualification professionnelle, comprenant 13 spécialités et 30 options en raison de la mise en place effective du diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE), diplôme national de niveau 6 en qualification professionnelle, qui remplace les spécialités du DMA ainsi que six BTS design (déjà abrogés).

Résultat du vote  
Pour : 34 (UNSA, CFDT, CFTC, SPELC, FCPE, APPEL, Les Lycéens, FAGE...)  
Contre : 1 (SNALC)  
Abstention : 18 (FSU, Solidaires, CFE-CGC)  
NPPV : 4 (**FO**)

### **Texte 4. Projet d'arrêté définissant l'organisation générale des études et l'horaire et fixant le programme de la classe préparatoire scientifique d'adaptation de techniciens supérieurs (ATS) ingénierie industrielle**

Pour tenir compte des évolutions des formations en écoles d'ingénieurs, ce projet d'arrêté instaure 1 heure de TP en informatique, en utilisant l'horaire des interrogations orales correspondantes et actualise les objectifs de formation et les programmes des disciplines scientifiques et technologiques de ces classes (mathématiques, informatique, physique et sciences industrielles de l'ingénieur) comme de langues vivantes étrangères. Les objectifs de formation en français-philosophie sont, en revanche, reconduits en l'état. Les nouveaux programmes entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2025.

FO déplore d'abord que l'IGESR ne soit venue présenter ce texte ni à la commission spécialisée ni au Conseil Supérieur de l'Éducation. Elle constate ensuite que la nouvelle rédaction ne retient le travail en groupe que pour les TP, ce qui risque de rendre très difficile le recours à la pédagogie différenciée recommandé par le texte.

Résultat du vote  
Pour : 25 (UNSA, CFDT, CFTC, CFE-CGC, APPEL, ...)  
Contre : 21 (**FO**, FSU, Solidaires ...)  
Abstention : 11 (SPELC, FCPE, FAGE, Les Lycéens, ...)  
NPPV : 0

### **Texte 5. Projet d'arrêté définissant l'organisation générale des études et l'horaire et fixant le programme de la classe préparatoire scientifique d'adaptation de techniciens supérieurs (ATS) génie civil**

Ce projet d'arrêté vise à abroger et remplacer l'arrêté du 5 mai 2015 définissant l'organisation générale des études et l'horaire et fixant le programme de la classe préparatoire scientifique d'adaptation de techniciens supérieurs (ATS) génie civil.

FO n'est pas défavorable à l'instauration d'une heure de TP en informatique mais il déplore la réduction des possibilités de travail en groupe.

Résultat du vote  
Pour : 26 (UNSA, CFDT, SNALC, CFTC, SPELC, CFE-CGC, APPEL  
Contre : 21 (**FO**, FSU, Solidaires...)  
Abstention : 10 (FCPE, Les Lycéens, FAGE, ...)  
NPPV : 0

**Texte 6. Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Bâtiment »**

Ce BTS remplace le BTS « bâtiment » créé par l'arrêté du 23 juin 2011 modifié.

Résultat du vote  
Pour : 26 (UNSA, CFDT, CFTC, APPEL, FAGE, ...)  
Contre : 0  
Abstention : 27 (FSU, SNALC, Solidaires, CFE-CGC, FCPE, Les Lycéens...)  
NPPV : 4 (**FO**)

**Textes 7. Projet d'arrêté fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur**

Le projet d'arrêté prévoit que les candidats à l'examen d'une spécialité du brevet de technicien supérieur, titulaires d'une autre spécialité du brevet de technicien supérieur ou d'un autre diplôme national de niveau 5 ou supérieur sont, à leur demande,

- dispensés de subir l'unité de « français », « expression française », « culture générale et expression » ou assimilée
- dispensés de subir l'unité de culture économique, juridique et managériale s'ils ont validé au cours de leur formation une unité d'enseignement d'économie-droit ou assimilée

FO est favorable à cette mesure prise dans l'intérêt des étudiants.

Résultat du vote  
Pour : 56 (**FO**, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFTC, SPELC, CFE-CGC, FCPE, APPEL, FAGE Les Lycéens...)  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Solidaires)  
NPPV : 0

**Texte 8. Projet d'arrêté relatif à la composition des commissions d'interrogation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur**

Ce projet d'arrêté autoriserait les académies à recourir à des enseignants ou formateurs relevant d'une autre spécialité de BTS ou, le cas échéant, intervenant en lycée général et technologique.

Attachée au respect du statut et des qualifications des personnels, FO s'oppose à ce texte qui affaiblit le caractère national de l'Éducation.

Résultat du vote  
Pour : 23 (UNSA, CFDT, SNALC, SPELC, APPEL...)  
Contre : 21 (**FO**, FSU, Solidaires, ...)  
Abstention : 13 (SNIA-IPR-UNSA, CFTC, CFE-CGC, FCPE, Les Lycéens, FAGE ...)  
NPPV : 0

### **Texte 9. Projet de loi relatif à la protection et au développement du droit à l'information**

Le projet de loi prévoit la création d'un article L315-15-1 disposant que tous les établissements devront organiser chaque année des séances d'éducation aux médias et à l'information dans le cadre de l'EMC et de tous les autres enseignements dans le but de « développer [l'] esprit critique » des élèves, de leur permettre d'« identifier la diffusion de fausses nouvelles », les « ingérences numériques étrangères » et de « prévenir les discours d'intolérance et de haine »

Force Ouvrière considère qu'une des missions essentielles de l'Ecole est d'offrir aux élèves les moyens de cultiver leur esprit critique et leur capacité à raisonner. Si le gouvernement estime nécessaire de proposer ce texte c'est qu'il constate qu'elle accomplit mal cette tâche. Il serait bon qu'il s'interroge sur les raisons d'une telle défaillance. Par ailleurs nul plus que FO n'est hostile aux discours d'intolérance et de haine. La question qui se pose est de savoir qui définit la haine et l'intolérance. Or de nos jours on constate, et pas seulement aux Etats-Unis, l'utilisation de ce prétexte pour museler la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté de conscience, et réprimer les points de vue, les idées, les valeurs qui déplaisent aux pouvoirs publics. Le rôle de l'Education nationale n'est pas de contrôler les esprits et de se mettre au service de ce que George Orwell appelait le ministère de la Vérité. Les professeurs refusent de devenir des propagandistes.

Force Ouvrière votera donc contre ce projet. D'abord en raison de son incompréhension. Le ministère n'a pas expliqué pourquoi il soumet au CSE un extrait d'un projet de loi, contrairement à ses habitudes. Ensuite en raison des imprécisions du texte. Quelle formation les personnels enseignants recevront-ils pour mettre en application cette nouvelle disposition ? Ces stages se dérouleront-ils pendant les cours ? Enfin en raison des confusions que le projet entretient entre ingérence étrangère, fausse nouvelle et discours de haine. Ce n'est pas parce qu'une information est d'origine étrangère qu'elle est nécessairement erronée ou qu'elle cherche à propager un discours d'intolérance. Ce n'est pas parce qu'elle est d'origine nationale ou officielle qu'elle échappe à tout reproche.

#### Résultat du vote

Pour : 0

Contre : 22 (FO, FSU, Solidaires, CFE-CGC,...)

Abstention : 23 (UNSA, SNALC, FCPE, Les Lycéens, FAGE, ...)

NPPV : 6 (CFDT)

### **Texte 10. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Première Main Haute couture » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance**

Le projet d'arrêté concerne un certificat de spécialisation. Même s'il permet aux Bacheliers Professionnels mode d'obtenir une qualification supplémentaire et que cette demande de création répond au besoin de compétences spécifiques non couvert par les diplômes existants, particulièrement l'apprentissage des gestes et techniques manuelles propres à la Haute Couture.

#### Résultat du vote

Pour : 45 (FSU, UNSA, CFDT, CFE-CGC, FCPE, Les Lycéens, FAGE,...)

Contre : 0

Abstention : 5 (FO, SNALC)

NPPV : 0

### **Texte 11. Projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 7 octobre 1969 modifié instituant le certificat d'aptitude professionnelle de Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois**

Il s'agit d'abroger l'option B « Mécanicien-affûteur de sciage, tranchage, déroulage » de la spécialité « Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois » de certificat d'aptitude professionnelle. Les deux options : option A « Conducteur de machines de sciage » et option C « Mécanicien d'entretien et de réglage sur machine à bois » ont déjà été abrogées. Une inadéquation

entre les besoins actuels et la certification proposée. Le référentiel date de 1969. Son contenu est largement obsolète vu l'évolution des technologies dans le domaine de l'affûtage.

Résultat du vote

Pour : 50 (**FO**, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, FCPE, Les Lycéens, FAGE...)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Texte 12. Projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 2 juin 2015 portant création de la spécialité « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance**

Le présent projet d'arrêté a pour objet l'abrogation de la spécialité « *Conducteur d'engins : travaux publics et carrières* » de brevet professionnel. Le recrutement de conducteurs d'engins s'effectue essentiellement sur un niveau 3 : en 2023, il y a eu seulement 73 diplômés du brevet professionnel alors que 1 454 sont diplômés du CAP. Les CAP sont plus adaptés que les BP qui sont souvent en apprentissage.

Résultat du vote

Pour : 48 (**FO**, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, FCPE, Les Lycéens, FAGE...)

Contre : 0

Abstention : 2 (FAGE)

NPPV : 0